



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **1^{er} avril 2025, à 19h30**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux
Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois
Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre
Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six

Formant quorum.

Madame Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

MOMENT DE RÉFLEXION.

RÉSOLUTION # 2025-04-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025, de la séance extraordinaire du 13 mars 2025 et de la séance extraordinaire du 26 mars 2025
- 1.2 Correspondance
- 1.3 Informations du maire
- 1.4 Approbation des comptes
- 1.5 Engagements de crédits
- 1.6 Comités
- 1.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 617 200 \$ qui sera réalisé le 23 avril 2025
- 1.8 Soirée des gens de terre et saveurs 2025
- 1.9 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - règlement d'emprunt # 469-25
- 1.10 Signature de l'entente relative à la gestion du dossier et à la prescription Demande introductive d'instance afin d'interrompre la prescription – projet 2019-117R - dossier Alide Bergeron & fils ltée
- 1.11 Signature de l'entente relative à la gestion du dossier et à la prescription Demande introductive d'instance afin d'interrompre la prescription – dossier Alide Bergeron & fils ltée– MRC
- 1.12 Motion de félicitations aux gagnants de la Soirée des Sommets ainsi qu'à la Chambre de commerce et d'Industrie de la MRC de Maskinongé (CCIMM) pour l'organisation
- 1.13 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 1.14 Engagement PGA-EAU
- 1.15 Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Adoption règlement # 419-25 relatif à la tarification pour biens et services municipaux
- 2.2 Adoption du 2ième projet de # 470-25 modifiant le règlement de zonage # 385 afin d'autoriser l'exploitation sablière dans les zones 702F et 703F
- 2.3 Mandat ingénieur MRC pour l'estimation et devis asphalte rue Giguère et Champagne
- 2.4 Mandat ingénieur MRC pour préparation des documents nécessaires au Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL), volet PIIRL
- 2.5 Octroi contrat gré à gré à Omnifab pour l'escalier belvédère Parc des Chutes
- 2.6 Octroi de contrat gré à gré à Permaroute pour scellement de fissures
- 2.7 Mandat retiré à l'ingénieur de la MRC pour la surveillance chantier ponceaux Petite Carrière

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Embauche journalier saisonnier pour les travaux publics
- 3.2 Embauche personnel Parc des Chutes
- 3.3 Embauche adjointe administrative

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Achat pompe aux roseaux
- 4.2 Mandat directeur des travaux publics pour recherche d'un ingénieur pour l'évaluation de la stabilisation des sols
- 4.3 Mandat au directeur des travaux publics pour vérifier les propositions de l'ingénieur et solliciter de l'aide-externe si nécessaire – Eau brute
- 4.4 Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2023
- 4.5 Achat GPS pour le service des travaux publics

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Distribution gratuite de plants d'arbres, de compost, de plantes et semences indigènes
- 5.2 Projet Maski s'ramasse
- 5.3 Formation obligatoire aux membres du Comité Consultatif urbanisme selon projet de loi 16 – Mme Sylvie Decoux
- 5.4 Participation au défi pissenlits
- 5.5 Autorisation au maire et technicien en aménagement et urbanisme à siéger au comité de protection des sources d'eau potable

6. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 6.1 Résolution d'appui – Accueil des enfants à besoins particuliers dans les camps de jour municipaux
- 6.2 Acquisition d'un cabanon dédié au projet « Enfant Nature »

7. PARC DES CHUTES

- 7.1 Autorisation dépenses journées animées
- 7.2 Renouvellement adhésion Association forestière de la Vallée du St-Mauricie
- 7.3 Transfert de téléphonie Parc des Chutes
- 7.4 Offre aux citoyens la possibilité d'acheter la guérite du parc des Chutes avant sa mise en vente publique
- 7.5 Bloc sanitaire – proposition d'assurance

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Schéma de couverture de risques : dépôt du rapport d'activités 2024/An 6
- 8.2 Congrès 2025 de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec
- 8.3 Autorisation - Signature de l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération avec Bell Canada
- 8.4 Formation – autorisation d'inscription

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item
<< sujets divers >> ouvert;

RÉSOLUTION # 2024-04-02

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2025, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MARS 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux et renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025, de la séance extraordinaire du 13 mars 2025 et de la séance extraordinaire du 26 mars 2025.

Séance ordinaire 4 mars 2025 :
PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Séance extraordinaire 13 mars 2025 :
PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Séance extraordinaire du 26 mars 2025 :
PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux ci-haut mentionnés, tels que rédigés;

1.2 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 4 mars 2025 a été acheminée aux membres du Conseil lors de leur réception.

1.3 INFORMATIONS DU MAIRE

- Inauguration immeubles locatifs le 2 avril 2025
- Rencontre avec avocat
- Rencontre politique famille
- Rencontre vitalisation
- Inauguration mosaïque
- Formation loi des ingénieurs
- Rencontre avec architecte Annie Grenon
- Conférence Sylvain Marcel

RÉSOLUTION # 2025-04-03

1.4 APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d’autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 4 mars 2025.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2025-03-04.

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et d’en autoriser le paiement:

N°chèque		
C0012035	FONDS DE L'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	24,00 \$
C0012036	MICHEL BERNECHE INC.	8,08 \$
C0012037	PIERRE BERTRAND TRAITEMENT DE L'EAU	859,12 \$
C0012038	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	266,80 \$
C0012039	BOULANGERIE BARIL	40,00 \$
C0012040	MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS	967,55 \$
C0012041	SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL	480,03 \$
C0012042	BOISVERT MINI-MÉCANIK	251,79 \$
C0012043	ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DES SOEURS	1 440,75 \$
		4 338,12 \$

N°chèque (Accès D)		
L2500107	VISA DESJARDINS	3 379,45 \$
L2500108	HYDRO-QUEBEC	1 531,74 \$
L2500109	GUY PICHETTE INC.	34 105,35 \$
L2500110	DENISE BELAND	397,73 \$
L2500111	CLUB DE BASEBALL DE SAINTE-URSULE	600,00 \$
L2500112	COMITÉ DES LOISIRS SAINTE-URSULE	9 500,00 \$
L2500113	SOGETEL INC.	187,53 \$
L2500114	CARLE REJEAN	130,90 \$
L2500115	COMITÉ DES LOISIRS SAINTE-URSULE	73,59 \$
L2500116	COMBEQ	735,84 \$
L2500117	SYLVIE LESSARD	69,30 \$
L2500118	SIMON RIOUX	8,69 \$
L2500119	BELL CANADA	252,62 \$
L2500120	BELL CANADA	80,42 \$
L2500121	CHRISTINE BERGERON	9,46 \$
L2500122	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	1 639,59 \$
L2500123	EBI ENVIROTECH INC.	1 183,09 \$
L2500124	EXPERT VACUUM	4 219,08 \$

L2500125	FRANKLIN EMPIRE INC.	7 419,21 \$
L2500126	GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA INC.	133,06 \$
L2500127	ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER INC.	6 512,18 \$
L2500128	BOIVIN & GAUVIN INC.	144,76 \$
L2500129	HYDRO-QUEBEC	1 689,05 \$
L2500130	GARAGE R & S LESSARD INC.	3 391,75 \$
L2500131	DEPANNEUR MARIE-LOU INC.	742,68 \$
L2500132	LOCATION C.D.A. INC.	324,69 \$
L2500133	PATRICK MORIN INC.	2 006,29 \$
L2500134	LAPOINTE SPORT LOUISEVILLE INC.	96,55 \$
L2500135	I. GAGNON & FILS (1983) INC.	34,38 \$
L2500136	M.R.C. MASKINONGE	1 650,01 \$
L2500137	H2LAB INC	1 971,81 \$
L2500138	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	225,48 \$
L2500139	COOKE ET FILS	443,75 \$
L2500140	ANDROIDE	753,23 \$
L2500141	LIBRAIRIE POIRIER	13,08 \$
L2500142	FÉLIX BERGERON	9,46 \$
L2500143	FAUCHER DIANE	25,93 \$
L2500144	GROUPE LERIVERAIN INC	2 895,99 \$
L2500145	INFO PAGE	76,75 \$
L2500146	EMCO CORPORATION	6 623,92 \$
L2500147	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	602,28 \$
L2500148	COMITE DU LAC FLEURY	2 118,76 \$
L2500149	REVENU QUÉBEC	11 029,62 \$
L2500150	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	4 755,46 \$
L2500151	REGIE DU BATIMENT	99,88 \$
L2500152	SIMON RIOUX	32,18 \$
L2500153	BELL MOBILITÉ	63,86 \$
L2500154	L'UNION-VIE	3 379,65 \$
		117 370,08 \$

RÉSOLUTION # 2025-04-04

1.5 ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l’administration municipale;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil approuve la liste des engagements de crédits et d’autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder dans les limites de l’engagement

1.6 COMITÉS

- Super soirée lors de l’activité de raquette au Clair de lune le 14 mars
- Soirée Chambre de commerce, belle formule
- Rencontre prévue Agir Maskinongé le 8 avril
- Rencontre prévue OBVRLY le 2 avril
- AGA Comité des loisirs le 7 avril

RÉSOLUTION # 2025-04-05

1.7 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 617 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 AVRIL 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de

Sainte-Ursule souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 617 200 \$ qui sera réalisé le 23 avril 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
437-19	115 700 \$
437-19	189 000 \$
454-22	1 312 500 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 437-19 et 454-22, la Municipalité de Sainte-Ursule souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 23 avril 2025;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	143 000 \$	
2027.	148 000 \$	
2028.	153 200 \$	
2029.	158 700 \$	
2030.	164 400 \$	(à payer en 2030)
2030.	849 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 437-19 et 454-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 avril 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

RÉSOLUTION # 2025-04-06
1.8 SOIRÉE DES GENS DE TERRE ET SAVEURS 2025

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur de la Soirée des Gens de Terre & Saveurs a fait parvenir à la Municipalité une invitation pour leur dixième édition;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée a pour but de souligner la qualité du travail des artisans qui forgent les milieux agricole et agroalimentaire de la Mauricie de même que leur contribution au dynamisme de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée aura lieu le jeudi 17 avril au Complexe Laviolette de Trois-Rivières à 17h30 et que le prix du billet est de 114.98 \$ taxes incluses plus 1.14\$ frais;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Jeannis Charette ainsi que le maire Réjean Carle souhaitent prendre part à la soirée pour représenter la Munucipalité;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de 2 billets pour la Soirée des Gens de Terre & Saveurs 2025 pour un montant de 232.24 \$ taxes incluses pour le conseiller Jeannis Charette ainsi que le maire Réjean Carle.

QUE si une conjointe désire participer à la soirée, elle devra supporter le coût du billet.

RÉSOLUTION # 2025-04-07

1.9 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 469-25

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement d'emprunt # 469-25 pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne Freightliner et équipements pour les besoins du service de la protection contre l'incendie;

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt # 469-25.

RÉSOLUTION # 2025-04-08

1.10 DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE AFIN D'INTERROMPRE LA PRESCRIPTION – PROJET 2019-117R - DOSSIER ALIDE BERGERON & FILS LTÉE

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Alide Bergeron & fils ltée pour la reconstruction des ponceaux sur le chemin Petite Carrière;

ATTENDU QU'un glissement de terrain est survenu le 13 juin 2022;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Ursule est impliquée dans une procédure légale concernant le dossier d'Alide Bergeron & fils ltée, et qu'une action judiciaire est nécessaire pour préserver les droits de la municipalité dans ce dossier ;

ATTENDU QUE des discussions ont lieu entre les parties impliquées pour trouver une solution hors cour à cette affaire;

ATTENDU QUE pour éviter la prescription du recours, les parties doivent signer une entente selon l'article 7 du Code de procédure civile;

ATTENDU que la demande introductive d'instance vise à interrompre le délai de prescription en vigueur;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente relative à la gestion du projet et à la prescription dans le dossier Alide Bergeron & fils ltée;

De mandater le service juridique de la municipalité, pour assurer le suivi de cette procédure et veiller à ce que toutes les actions nécessaires soient entreprises dans les délais impartis ;

De prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la protection des droits de la municipalité dans ce dossier, y compris en matière de prescription.

RÉSOLUTION # 2025-04-09

1.11 DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE AFIN D'INTERROMPRE LA PRESCRIPTION – DOSSIER ALIDE BERGERON & FILS LTÉE– MRC

ATTENDU QUE suite au contrat octroyé à Alide Bergeron & fils ltée pour la reconstruction du ponceau sur le chemin Petite Carrière;

ATTENDU QU'un glissement de terrain est survenu le 13 juin 2022;

ATTENDU QUE la MRC de Maskinongé a été mandatée pour la préparation des plans et devis, de même que pour la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE des discussions ont lieu entre les parties impliquées pour trouver une solution hors cour à cette affaire;

ATTENDU QUE pour éviter la prescription du recours, les parties doivent signer une entente selon l'article 7 du Code de procédure civile;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente relative à la gestion du projet et à la prescription dans le dossier Alide Bergeron & fils ltée

QUE la directrice générale achemine une copie de la présente résolution à la MRC de Maskinongé afin de leur demander de signer l'entente.

RÉSOLUTION # 2025-04-10

1.12 MOTION DE FÉLICITATIONS AUX GAGNANTS DE LA SOIRÉE DES SOMMETS AINSI QU'À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ (CCIMM) POUR L'ORGANISATION

CONSIDÉRANT le succès éclatant de la soirée des Sommets, qui s'est tenue récemment, et la célébration des réalisations exceptionnelles des entreprises et entrepreneurs de notre région;

CONSIDÉRANT la qualité de l'organisation et le professionnalisme dont la Chambre de Commerce et d'Industrie de la MRC de Maskinongé (CCIMM) a fait preuve dans la mise en œuvre de cet événement prestigieux;

CONSIDÉRANT l'impact positif que ces initiatives ont sur le rayonnement économique de notre région et la motivation qu'elles apportent aux acteurs économiques locaux;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Ursule tiennent à féliciter tous les gagnants de la soirée des Sommets, qui par leur dynamisme et leur vision contribuent à la prospérité de notre communauté;

QUE le Conseil félicite également la Chambre de Commerce et d'Industrie de la MRC de Maskinongé pour son excellent travail dans l'organisation de cet événement, qui a su mettre en lumière l'esprit entrepreneurial et l'innovation de notre territoire.

RÉSOLUTION # 2025-04-11

1.13 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

RÉSOLUTION # 2025-04-12

1.14 ENGAGEMENT PGA-EAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Sainte-Ursule et à offrir des services durables et de qualité conforme au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

QUE la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

QUE le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

RÉSOLUTION # 2025-04-13

1.15 DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE

ATTENDU QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

ATTENDU QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen·nes;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois;

DE transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, M. François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'aux députés de notre territoire;

DE transmettre également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

RÉSOLUTION # 2025-04-14

2.1 ADOPTION RÈGLEMENT # 419-25 RELATIF À LA TARIFICATION POUR BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

RÈGLEMENT # 419-25

RELATIF À LA TARIFICATION POUR BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c.2.1) ainsi que les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c.27.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Sylvie Béland, conseillère au poste numéro # 6, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle J. Édouard Baril le 4 mars 2025, par la résolution numéro 2025-03-09;

ATTENDU QUE le dépôt du projet de règlement a dûment été donné par Sylvie Béland, conseillère au poste numéro # 6, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle J. Édouard Baril le 4 mars 2025, par la résolution numéro 2025-03-09;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a donné l'avis public prescrit par la loi, le 5 mars 2025, en affichant une copie aux endroits publics désignés par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'il est ordonné et statué par le Conseil municipal de Sainte-Ursule, par le présent règlement, ainsi qu'il suit, savoir :

Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 419-24 adopté le 4 mars 2024;

ARTICLE 1 - TITRE

Règlement établissant une tarification pour biens et services municipaux.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION

Tarification à l'acte exigée par une personne ou un organisme qui bénéficie d'un de ces biens ou tire avantage d'un de ces services ou d'une de ces activités :

- Camp de jour
- Célébration de mariage
- Incendie ou accident de véhicule
- Location de salle
- Photocopie
- Raccordement aux réseaux d'aqueduc et/ou d'égout
- Urbanisme
- Utilisation de la vidange septique pour véhicule récréatif (V.R.)

ARTICLE 3 - TAXES DE VENTE

Les taxes de vente ne sont pas applicables à la fourniture de biens et services à une municipalité locale ou à la MRC conformément à la Loi sur la taxe de vente du Québec;

ARTICLE 4 - EXIGIBILITÉ

Un tarif imposé par le présent règlement est payable par le requérant au moment de la réception de ce bien, de ce service ou de cette activité, sauf disposition contraire. Les taxes, si elles sont applicables, sont en sus.

ARTICLE 5 - INTÉRÊT

Tout tarif ou créance dû à la Municipalité impayé à la date de son échéance porte intérêt au taux de 12% l'an, calculé quotidiennement, à compter du 31^e jour, sauf disposition contraire.

ARTICLE 5B - CHÈQUES SANS PROVISION

La Municipalité peut demander le remboursement des frais, pénalités et intérêts sur des paiements faits par chèque dans un compte bancaire du signataire ne contenant pas les fonds suffisants pour en assurer le paiement par la banque.

ARTICLE 6 TARIFICATIONS DIVERSES

Camp de jour :

La Municipalité délègue à l'entreprise Air en Fête inc. la gestion de la programmation, la planification, l'organisation et la coordination, la gestion des ressources humaines, la gestion des ressources financières, la gestion des ressources matérielles, la gestion des communications et de la promotion du camp de jour estival 2025 ;

Tarif de base hebdomadaire : 221.00 \$/enfant 5-12 ans

Tarif hebdomadaire service de garde : 33.00 \$/enfant 5-12 ans

Un crédit d'impôt est applicable au parent par le gouvernement

Entrée Parc des Chutes :

Des droits d'entrée et de services sont exigés pour chaque visite

- Étudiants de 7 à 12 ans : 5.00 \$
- Étudiants de 13 ans et plus : 10.00 \$
- Adultes : 10.00 \$
- Aînés de 60 ans et plus : 10.00 \$
- Groupe de 15 personnes et plus : 8.00 \$ / personne
- Enfants de 6 ans et moins : gratuit

Ces tarifs incluent les taxes.

Les tarifs pour les laissez-passer de saison sont établis

- Individuel : 50.00 \$
- Familial (2 à 4 personnes ayant la même adresse) : 75.00 \$
- Personne additionnelle : 20.00 \$

Ces tarifs incluent les taxes.

L'accès au Parc des Chutes est gratuit pour les résidents de Sainte-Ursule avec une preuve de résidence.

Célébration de mariage :

La rémunération du célébrant est fixée à soixante-quinze dollars (75 \$) pour un mariage célébré au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule et à cent dollars (100 \$) pour un mariage célébré à l'extérieur de cet établissement. La rémunération est payable à même les droits exigibles prescrits par le « *tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe* » fixé par règlement municipal numéro 408 adopté le 7 juin 2010.

Incendie ou accident de véhicule :

Lorsque le service de sécurité incendie se déplace pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule ou intervenir dans le cas d'un accident sur le territoire de la Municipalité et que le propriétaire de ce véhicule n'habite pas sur le territoire de la Municipalité et ne contribue pas autrement au financement de ce service, le tarif ci-dessous doit être payé par le propriétaire, que ce dernier ait appelé ou non le service de sécurité incendie, selon ce qui suit :

- Un tarif minimum de 1687 \$ **non taxable** :

Ce tarif comprend un minimum de 3 heures d'intervention pour un véhicule et une équipe de 6 pompiers. Si l'intervention requiert plus de temps, les frais supplémentaires s'appliqueront à un tarif de 370,00\$ par heure, auquel s'ajoute la rémunération des pompiers qui sera facturée selon la convention collective en vigueur et la résolution fixant ces données pour les officiers ainsi que les bénéfices marginaux en vigueur et les taxes, le cas échéant.

- Un tarif de 1 995 \$ **non taxable** :

Le tarif indiqué est valable pour une couverture anti-feu utilisée pour le combat d'un incendie de véhicule

Location de salle :

Les salles du centre communautaire Jacques-Charette peuvent être louées pour la tenue d'événements ou d'activités ou réunions jugés recevables par le Conseil municipal.

Les tarifs de location incluent les tables et les chaises et sont établis selon les situations suivantes :

Salle J.-A.-Mayrand :

- Organismes à but non-lucratif (OBNL) ayant leur place d'affaire dans la Municipalité : 130 \$ **taxes incluses**
- Organismes à but non-lucratif n'ayant pas leur place d'affaires dans la Municipalité : 255 \$ taxable
- Citoyen de la Municipalité de Sainte-Ursule : 225 \$ taxable
- Autre : 310 \$ taxable
- Funérailles : 150 \$ taxable

Salle J.-E. Baril :

- Individus (citoyens ou non de la Municipalité de Sainte-Ursule) : 75\$ taxable

Salle François-Lambert :

- Individus (citoyens ou non de la Municipalité de Sainte-Ursule) : 40\$ taxable

Exception et suppléments :

- Un respect du contrat de location est demandé
- Si les salles J.-E. Baril et François-Lambert sont requises par les mêmes locateurs en même temps le tarif est de 110 \$ taxable
- Ces tarifs n'incluent pas la location du projecteur et l'écran
- Location du projecteur et de l'écran : 25 \$ taxable (sauf et excepté les OBNL ayant leur place d'affaires sur notre territoire pour lesquels c'est gratuit)
- Montage de la salle J.-A. Mayrand : 45 \$ taxable
- Accès à la cuisine de la salle J.-A. Mayrand : inclus dans la location
- Ces tarifs n'incluent pas les taxes applicables ni les frais relatifs au permis exigé par la Société Canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Entandem) ni les frais relatifs au permis exigé par la Régie des alcools et des courses et des jeux (RACJ)
- Une location gratuite par année pour les organismes de la municipalité

Gratuité des salles J.E. Baril et François-Lambert

Les OBNL ayant leur place d'affaires sur le territoire de la Municipalité et les citoyens ursulois ayant besoin d'un local pour y faire de l'artisanat, de la danse, du chant, etc., ont droit d'utiliser gratuitement lesdits locaux. La gratuité n'inclut pas les frais relatifs exigés par la Entandem, la RACJ ni les taxes applicables, le cas échéant.

Étant donné la gratuité d'utilisation, le personnel municipal n'est pas tenu d'en faire la préparation (placer les tables et chaises).

Le Comité des loisirs Sainte-Ursule, le Comité Consultatif d'Urbanisme, la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, le Comité du Développement Durable ou tout autre comité mandaté par la Municipalité a droit aux salles gratuitement. La réservation doit se faire au préalable afin d'assurer la disponibilité.

Location terrain de balle :

Le terrain de balle peut être loué lors d'un tournoi jugé recevable par le Conseil municipal.

Le tarif de location inclut l'accès au chalet des loisirs et il est établi :

Location du terrain de balle pour tournoi de 3 jours : **400.00 \$** taxes en sus (*300.00 \$ terrain + 100.00 \$ lumières*).

Les locataires peuvent faire une demande de permis de réunion à la S.A.Q pour la vente et la consommation de boisson alcoolisée.

Les locataires doivent respecter les règles relatives à l'utilisation du terrain stipulées au contrat de location pour la bonne marche du terrain.

Photocopie de documents :

Aucune impression ne pourra être faite à partir d'un support informatique autre que ceux de la Municipalité.

Toute demande de photocopie peut être refusée en fonction des priorités établies, ainsi que de la nature ou de l'ampleur du travail demandé.

Individus (citoyens ou non de la Municipalité de Sainte-Ursule) :

Le tarif chargé pour la reproduction de tout document (**noir et blanc**) au moyen d'un photocopieur est basé sur l'Annexe 1 du « *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels.* »

(Les prix sont sujets à changement, selon les modifications du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels [L.R.Q., c.A-2.1])

Photocopie noir et blanc :

Copie de documents (texte) recto format lettre ou légal 0,38 \$/ page

Recto verso format lettre ou légal 0,76 \$/page

Copie de matrice ou tout autre plan, format 11 x 17 max. 3,75 \$

Ces tarifs sont taxables

Le tarif de reproduction de tout document **couleur** au moyen d'un photocopieur est déterminé de la façon suivante :

Photocopie couleur :

Copie de documents (texte) recto format lettre ou légal 0,45 \$/ page

Recto verso format lettre ou légal 0,90 \$/page

Copie de matrice ou tout autre plan, format 11 x 17 max. 3,82\$

Ces tarifs sont taxables

Télécopie 2.00 \$ / feuille plus taxes

Télécopie (interurbain) 2.50 \$/feuille plus taxes

Préparation de la page de garde : 5.00 \$ plus taxes

Numérisation de document : 0.38\$/ page

Envoi de document copié et/ou numérisé par courriel : 5.00 \$ plus taxes

Organismes locaux

Le tarif chargé pour la reproduction de tout document au moyen d'un photocopieur pour tous les organismes locaux est de :

- Cinq cents (0,05 \$) **taxes incluses**, la feuille recto ou recto-verso pour les formats 8 1/2 x 11 et 8 1/2 x 14;
- Dix cents (0,10 \$) **taxes incluses**, la feuille recto ou recto-verso pour le format 11 x 17;

Raccordement aux réseaux d'aqueduc et/ou d'égout sur sortie existante :

Un tarif d'un montant de trois cent cinquante dollars (350 \$) **non taxable** est fixé et sera prélevé pour toute nouvelle demande d'installation ou pour tout nouveau branchement sur une sortie existante pour l'égout ou l'aqueduc ou le pluvial.

Un montant de cinq cents dollars (500\$) **non taxable** est fixé et sera prélevé pour toute nouvelle demande d'installation ou pour tout nouveau branchement sur une sortie existante, au même moment, pour deux branchements à l'égout, l'aqueduc et le pluvial.

Raccordement aux réseaux d'aqueduc et/ou d'égout :

Un tarif s'applique lorsqu'il s'agit de l'installation d'une entrée de service d'aqueduc et/ou d'égout municipal d'un immeuble pour lequel il n'y en avait pas déjà.

Tarification pour branchement de service d’aqueduc :

Les coûts pour un branchement de service d’aqueduc sont les suivants :
Branchement 3/4 pouce : 1575 \$
Branchement 1 pouce : 1664 \$
Branchement 1 ½ pouces : 2273 \$
Branchement 2 pouces : 2651 \$

Pour tous les branchements de service d’aqueduc supérieur à 2 pouces, le coût réel des travaux est facturé.

Tarification pour branchement de service à l’égout :

Branchement de service d’égout : 2310 \$
Branchement pour 2 services d’égout : 3413 \$

Tarification pour un branchement de service à l’égout et un branchement de service d’aqueduc :

Les coûts pour un branchement de service d’égout et un branchement de service d’aqueduc varient en fonction du diamètre du branchement d’aqueduc et sont les suivants :
Aqueduc 3/4 pouce : 3239 \$
Aqueduc 1 pouce : 3334 \$
Aqueduc 1 ½ pouces : 3938 \$
Aqueduc 2 pouces : 4321 \$

Pour tous les travaux impliquant un branchement de service d’aqueduc supérieur à 2 pouces, le coût réel des travaux (aqueduc et égout) est facturé.

Tarification pour deux branchements de service à l’égout et un branchement de service d’aqueduc

Les coûts pour deux branchements de services d’égout et un branchement de service d’aqueduc varient en fonction du diamètre d’aqueduc et sont les suivants :

Aqueduc 3/4 pouce : 4132 \$
Aqueduc 1 pouce : 4226 \$
Aqueduc 1 ½ pouces : 4830 \$
Aqueduc 2 pouces : 5213 \$

Pour les travaux impliquant un branchement de service d’aqueduc supérieur à 2 pouces, le coût réel des travaux (aqueduc et égout) est facturé.

Tarif pour interrompre le service d’aqueduc :

Un tarif de cinquante dollars (50.00\$) **non taxable**, par déplacement, sera exigé du propriétaire de l’immeuble, pour toute demande d’interruption du service d’aqueduc faite :
- entre 17h00 PM et 8h00 AM du lundi au vendredi
- les samedis, dimanches ainsi que les jours fériés

Urbanisme :

Certificat d’autorisation	10\$
Permis de construction type résidentiel (<i>incluant bâtiment secondaire, agrandissement et piscine</i>)	40\$
Permis de construction type agricole et industriel	60\$
Permis de construction type institutionnel / communautaire	60\$
Permis de construction type commercial	90\$

Permis de démolition	25\$
Permis de rénovation	25\$
<i>*Installation septique</i>	60\$
<i>*Puits</i>	60\$
Lotissement (pour l’ensemble des lots)	80\$
Demande de dérogation mineure	350\$
Demande de modification aux règlements d’urbanisme	500\$
Demande d’autorisation ou déclaration à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)	350 \$
Projet intégré	200 \$

****Ces 2 permis émis sur la même demande : un seul tarif exigé de 75\$***

Ces tarifs sont payables par le requérant au moment de la présentation de la demande et sont non remboursables. Tous les tarifs pour les services de l’urbanisme sont non taxables.

Lors d’un prolongement de permis au-delà d’un an, les frais sont payables à nouveau.

Utilisation de la station de vidange septique pour véhicule récréatif (V.R.) :

La vidange est réservée uniquement aux résidents de la Municipalité de Sainte-Ursule, sauf exception préalablement autorisé par résolution du Conseil municipal.

La personne qui veut utiliser la station de vidange doit verser une somme de vingt dollars (20 \$) **taxes incluses** non remboursable afin de récupérer une clef.

Le remplacement d’une clef perdue ou brisée coûte vingt dollars (20 \$) **taxes incluses**.

ARTICLE 7 - BIENS ET SERVICES NON MENTIONNÉS

La fourniture d’un bien ou d’un service non mentionné dans le présent règlement est facturée au coût réel, sauf si le tarif est déjà fixé par une loi, un règlement provincial, fédéral ou municipal ou par un décret.

ARTICLE 8 - REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, toute résolution ou toute partie de règlement portant sur le même objet et entrera en vigueur conformément à la Loi

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION # 2025-04-15

**2.2 ADOPTION DU 2^{ième} PROJET DE RÈGLEMENT # 470-25
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 385 AFIN
D'AUTORISER L'EXPLOITATION SABLIERE DANS LES ZONES
702F et 703F**

2^{ième} PROJET RÈGLEMENT # 470-25

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 385 AFIN
D'AUTORISER L'EXPLOITATION SABLIERE DANS LES ZONES
702 F ET 703 F**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Ursule a l'autorité, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements ;

ATTENDU QUE les dispositions actuelles du règlement de zonage autorisent l'exploitation sablière dans la zone 701 F uniquement ;

ATTENDU QUE le besoin d'extensionnel de la zone d'exploitation sablière est de plus en plus pressant par les citoyens ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce règlement comporte des objets susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE les sites visés par le présent projet sont situés au-delà d'un kilomètre des points de captage d'eau potable alimentant l'aqueduc (environ 1,5km) conformément aux dispositions de l'article 120 du règlement de zonage#385 ;

ATTENDU QUE les sites visés par le présent projet sont situés à trente mètres (30m) des cours d'eau à débit irrégulier conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi Q-2, r. 7.1 régissant les carrières et sablières ;

ATTENDU QUE les sites visés par le présent projet sont situés au-delà de cent cinquante mètres de toute habitation (150m) conformément aux dispositions de l'article 120 du règlement de zonage#385 ;

ATTENDU QU'une zone tampon est aménagée dans les 150 mètres à travers l'écran d'arbres continus conformément aux dispositions de l'article 129 du règlement de zonage #385 ;

ATTENDU QUE le CCU a examiné ledit projet et y accordé un avis favorable lors de sa séance du 9 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement #470-25 a fait l'objet d'une consultation publique sanctionnée par une assemblée générale sans aucune observation ;

ATTENDU QUE les observations formulées par la MRC de Maskinongés à travers l'avis premier projet préliminaire, ont été prises en compte dans ce deuxième projet ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du premier projet de règlement est requis conformément à la Loi ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), à la suite de l'envoi dudit règlement, livré ou remis en main propre, au moins quarante-huit heures avant la séance du Conseil municipal, et que tous les membres

présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et greffière-trésorière en ayant précisé l’objet ;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D’ordonner et statuer par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent projet a pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 385 en apportant des amendements à certains articles relatifs à l’autorisation d’exploitation sablière dans certaines zones;

Modifications du règlement de zonage numéro 385

Article 3

Au niveau de l’article 120, il est ajouté dans le paragraphe 1 la phrase suivante : « Les exploitations sablières sont aussi spécifiquement autorisées à l’intérieur des zones 702 F et 703 F;

Article 4

Les grilles de spécifications concernées par cette modification sont adaptées en fonction. À cet effet, il est intégré le groupe industrie III dans les grilles de spécification 702 F et 703 F

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, notamment après l’accomplissement des formalités édictées dans la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

ANNEXE

GRILLE DE SPÉCIFICATION

NUMÉRO DE ZONE: 702 F (R.385-12-1, 2012-06-21) (R.446-20, 2020-10-02) (R.-----)

DOMINANCE: Forêt

USAGES PERMIS (groupes et sous-groupes d’usages)

Groupe Habitation I - VI - VII (article 145)
Groupe forestier I
Groupe récréation I - II - III
Groupe Agriculture II f)
Groupe Industrie III (Seule l’exploitation sablière est autorisée)

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL
- Dimension minimum (façade) : 7,6 m (24,9 pi)
- Profondeur minimum : 6,0 m (19,7 pi)
- Superficie minimum : 75 m² (807,3 pi²)
- Nombre d’étages (min. / max.) : 1 / 2
- Hauteur minimum : 4,0 m (13,1 pi)
- Hauteur maximum : article 28.4
IMPLANTATION
- Marge de recul avant : 9,2 m (30,1 pi)
- Marge de recul arrière : 5,0 m (16,4 pi)
- Marge de recul latérale : 5,0 m (16,4 pi)

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT ACCESSOIRE

- Nombre de bâtiments permis : n / a
- Superficie maximum (garage) : n / a
- Superficie maximum (dépendance) : n / a
- Hauteur maximum : n / a
- IMPLANTATION (article 34) Attenant
- Séparé
- Marge de recul avant : 9,2 m (30,1 pi)
- Marge de recul arrière : 2,0 m (6,6 pi)
- Marge de recul latérale : 2,0 m (6,6 pi)

NORMES SPÉCIALES

- Zone forestière : Section VIII page 73
- Zone de conservation : Section VII page 68
- Zones de glissements de terrain : n / a

NORMES SELON LA ZONE ET L'USAGE

- Haies, clôtures et murets : article 48
- Entreposage : article 50
- Stationnement : article 52
- Espace de chargement et de déchargement : article 5

GRILLE DE SPÉCIFICATION

NUMÉRO DE ZONE: 703 F (R.385-12-1, 2012-06-21) (R.446-20, 2020-10-02) (R.-----)

DOMINANCE: Forêt

USAGES PERMIS (groupes et sous-groupes d'usages)

- Groupe Habitation I - VI - VII (article 145)
- Groupe Forestier I
- Groupe Récréation I
- Groupe Industrie III (Seule l'exploitation sablière est autorisée)

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

- Dimension minimum (façade) : 7,6 m (24,9 pi)
- Profondeur minimum : 6,0 m (19,7 pi)
- Superficie minimum : 75 m² (807,3 pi²)
- Nombre d'étage (min. / max.) : 1 / 2
- Hauteur minimum : 4,0 m (13,1 pi)
- Hauteur maximum : article 28.4

IMPLANTATION

- Marge de recul avant : 9,2 m (30,1 pi)
- Marge de recul arrière : 5,0 m (16,4 pi)
- Marge de recul latérale : 5,0 m (16,4 pi)

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT ACCESSOIRE

- Nombre de bâtiments permis : n / a
- Superficie maximum (garage) : n / a
- Superficie maximum (dépendance) : n / a
- Hauteur maximum : n / a
- IMPLANTATION (article 34) Attenant
- Séparé
- Marge de recul avant : 9,2 m (30,1 pi)
- Marge de recul arrière : 2,0 m (6,6 pi)
- Marge de recul latérale : 2,0 m (6,6 pi)

<u>NORMES SPÉCIALES</u>	
- Zone forestière	: Section VIII page 73
- Zone de conservation	: Section VII page 68
- Zones de glissements de terrain	: n / a
<u>NORMES SELON LA ZONE ET L'USAGE</u>	
Haies, clôtures et murets	: article 48
Entreposage	: article 50
Stationnement	: article 52
Espace de chargement et de déchargement	: article 59

RÉSOLUTION # 2025-04-16
2.3 MANDAT INGÉNIEUR MRC POUR L’ESTIMATION DES COÛTS ET DEVIS ASPHALTE POUR RUE GIGUÈRE ET CHAMPAGNE

CONIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule souhaite procéder à l’asphaltage des rues Giguère et Champagne;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de procéder à une estimation des coûts et à la préparation des devis pour les travaux d’asphaltage sur ces deux rues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule a besoin d’un ingénieur qualifié pour effectuer l’analyse des coûts, élaborer les devis afin de planifier les travaux d’asphaltage;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
 APPUYÉ PAR : Denise Béland
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule donne le mandat à l’ingénieur de la MRC de Maskinongé pour réaliser l’estimation des coûts et la préparation du devis nécessaire à l’asphaltage des rues Giguère et Champagne.

RÉSOLUTION # 2025-04-17
2.4 MANDAT INGÉNIEUR MRC POUR PRÉPARATION DES DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET PIIRL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux de voirie afin d'améliorer la qualité de la route ainsi que la sécurité pour les usagers de la route,

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont éligibles au financement dans le cadre du Programme d’Aide à la Voirie Locale 2024-2026 (PAVL), plus précisément le Plan d’intervention en infrastructure routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE les modalités liées au dépôt des demandes financières ont changé et que désormais les projets doivent être étoffés, complets et pratiquement prêts à construire afin d’être retenus;

CONSIDÉRANT QU’une demande d’aide financière doit inclure plusieurs documents techniques :

- Bordereau de soumission de l’entrepreneur retenu;
- Certificat d’autorisation provenant du :
 - Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la forêt et des Parcs (MELCCFP);
 - Ministère des Pêches et Océans (MPO);
 - Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)

- Dimensionnement hydraulique;
- Études :
 - Hydraulique ou hydrologique signées par un ingénieur;
 - Pédologiques signées par un ingénieur;
 - Géotechniques signées par un ingénieur;
 - De caractérisation environnementale des sols signée par un ingénieur;
 - Autres (excluant les études d'avant-projet signées par un ingénieur)
- Plans et devis émis, signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec (OIQ)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé est en mesure de fournir les services techniques requis pour l'élaboration des documents nécessaires;

PROPOSITION DE : Denise Béland
 APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal attribue le mandat à l'ingénieur de la MRC de Maskinongé pour la préparation des documents nécessaires pour répondre aux critères afin de soumettre des demandes d'aide financière au Programme d'Aide à la Voirie Locale 2024-2026 (PAVL), plus précisément le Plan d'intervention en infrastructure routières locales (PIIRL);

RÉSOLUTION # 2025-04-18

2.5 OCTROI DE CONTRAT GRÉ À GRÉ À OMNIFAB POUR L'ESCALIER BELVÉDÈRE PARC DES CHUTES

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2024-12-18 octroyait le contrat pour le remplacement des marches du belvédère du Parc des Chutes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution # 2024-12-18 car l'escalier soumissionné n'était pas conforme aux normes de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Omnifab a fait parvenir une nouvelle soumission pour la fabrication d'un escalier en aluminium conforme au montant de 132 120 \$ *taxes en sus* incluant livraison et installation;

CONSIDÉRANT QUE le seuil pour les appels d'offres publics est de 133 800 \$ en 2025;

CONSIDÉRANT QUE les taxes sont récupérées à 100 % au Parc des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 du règlement 432-18 sur la gestion contractuelle permet de conclure ce contrat de gré à gré étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la municipalité de procéder ainsi;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
 APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal abroge la résolution # 2024-12-18 pour remplacer le contrat par celui-ci;

QUE le Conseil municipal octroie le contrat gré à gré à la compagnie Omnifab de Louiseville pour la fabrication, la livraison et l'installation

d'un escalier en aluminium répondant aux normes au montant de 132 120 \$ *taxes en sus* pour le belvédère du Parc des Chutes

RÉSOLUTION # 2025-04-19

2.6 OCTROI DE CONTRAT GRÉ À GRÉ À PERMAROUTE MAURICIE POUR SCELLEMENT DE FISSURES

CONSIDÉRANT QUE l'état de certaines routes nécessite des travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE le scellement de fissures est un entretien préventif afin d'améliorer la durée de vie des recouvrements d'asphalte ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a obtenu une offre de service de la compagnie Permaroute Mauricie pour le scellement de fissures (méthode par injection) au coût de 1.39 \$/mètre linéaire sur environ 5000m et d'un frais de déplacement et mise en place des équipements au montant de 300.00 \$/jour;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat gré à gré à Permaroute Mauricie pour le scellement de fissures (méthode par injection) au coût de 1.39 \$/mètre linéaire sur environ 5000m et d'un frais de déplacement et mise en place des équipements au montant de 300.00 \$/jour

RÉSOLUTION # 2025-04-20

2.7 MANDAT RETIRÉ À L'INGÉNIEUR DE LA MRC POUR LA SURVEILLANCE CHANTIER PONCEAUX PETITE CARRIÈRE

ATTENDU QUE la MRC de Maskinongé a été mandatée pour la préparation des plans et devis, de même que pour la surveillance des travaux; des ponceaux au Chemin Petite Carrière, par la résolution # 2019-10-12;

ATTENDU QU'il y a eu glissement de terrain lors des travaux des ponceaux Petite Carrière le 13 juin 2022;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal abroge la résolution # 2019-10-12 et retire le mandat à l'ingénieur de la MRC pour la préparation des plans et devis, de même que pour la surveillance des travaux des ponceaux au Chemin Petite Carrière.

RÉSOLUTION # 2025-04-21

3.1 EMBAUCHE JOURNALIER SAISONNIER POUR LES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a procédé à l'ouverture d'un poste journalier saisonnier pour les travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2025-03-17 autorisait la directrice générale à faire l'embauche d'un journalier saisonnier des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, le directeur des travaux publics ont complété le processus d’entrevue et présenté leurs recommandations aux membres du Conseil;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation de la directrice générale et du directeur des travaux publics et entérine l’embauche de René Minville au poste de journalier saisonnier des travaux publics en date du 24 mars 2025;

QUE le contrat de travail soit signé aux conditions établies, soit à l’échelon 3 pour le poste de journalier des travaux publics avec augmentation d’un échelon à sa probation;

QU’il soit admissible aux assurances collectives après 3 mois d’ancienneté et au REER collectif après sa période de probation;

QU’une probation de six mois soit donnée pour la nouvelle ressource.

RÉSOLUTION # 2025-04-22

3.2 EMBAUCHE PERSONNEL PARC DES CHUTES

CONSIDÉRANT QUE l’employée Guylaine Bellemare de l’an passé est intéressée à travailler au Parc des Chutes en 2025 à raison de quatre jours semaine, soit du lundi au jeudi et possibilité de fin de semaine à la fin de saison;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est satisfaite du travail accompli l’an dernier et qu’elle recommande sa candidature aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE l’embauche d’une ou deux ressources est nécessaire pour combler les heures d’ouverture du Parc des Chutes;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation de la directrice générale et autorise l’embauche de Guylaine Bellemare au poste de préposée à l’accueil du Parc des Chutes à l’échelon 4 du département parc et terrain de jeux;

QUE la directrice soit autorisée à faire l’embauche d’une ou deux ressources pour combler les heures d’ouverture du Parc des Chutes.

RÉSOLUTION # 2025-04-23

3.3 EMBAUCHE ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a procédé à l’ouverture du poste d’adjointe administrative;

CONSIDÉRANT QU’il y a eu un processus d’entrevue non concluant;

CONSIDÉRANT QUE l’ancienne employée à la comptabilité Sylvie Brunette a démontré son intérêt à revenir à son poste et que la directrice générale a présenté sa recommandation aux membres du Conseil;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation de la directrice générale et entérine l'embauche Mme Sylvie Brunette au poste permanent d'adjointe administrative à raison de 35h/semaine à compter du 7 avril 2025;

QUE le contrat de travail soit signé selon les conditions établies, soit l'échelon 3 pour le poste d'adjointe administrative avec augmentation d'un échelon à sa probation;

QU'une probation de six mois soit donnée pour la nouvelle ressource considérant le lien d'emploi interrompu;

QU'elle soit admissible aux assurances collectives après 3 mois d'ancienneté et au REER collectif après sa période de probation;

RÉSOLUTION # 2025-04-24

4.1 ACHAT POMPE AUX ROSEAUX

CONSIDÉRANT QU'une pompe aux roseaux a sauté et qu'il a fallu utiliser la pompe que nous avons en réserve;

CONSIDÉRANT QUE cette pompe est essentielle au bon fonctionnement alors il est primordial de toujours en avoir une en réserve pour éviter les délais d'approvisionnement;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à faire l'achat d'une pompe en réserve pour les roseaux jusqu'à un maximum de coût de 3 000.00 \$

RÉSOLUTION # 2025-04-25

4.2 MANDAT DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS POUR LA RECHERCHE D'UN INGÉNIEUR POUR L'ÉVALUATION DE LA STABILISATION DES SOLS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à une évaluation de la stabilisation des sols pour le lot # 5570240 et le lot # 5570169 suite à l'inondation de la tempête tropicale Debby en août dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation est nécessaire pour garantir la sécurité et la pérennité des infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT QUE la stabilisation des sols est un élément clé dans la réalisation de travaux d'aménagement ou de réaménagement des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire appel à un ingénieur qualifié et expérimenté pour mener cette évaluation technique;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil attribue le mandat au Directeur des Travaux Publics pour entreprendre la recherche d'un ingénieur spécialisé en stabilisation des sols pour le lot # 5570240 et le lot # 5570169 ;

QUE le Conseil municipal demande au Directeur des Travaux Publics de leur présenter le rapport de l'ingénieur relatif aux dommages, aux coûts estimés et aux recommandations pour mener à bien les réparations nécessaires s'il y a lieu.

RÉSOLUTION # 2025-04-26

4.3 MANDAT AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS POUR VÉRIFIER LES PROPOSITIONS DE L'INGÉNIEUR ET SOLLICITER DE L'AIDE-EXTERNE SI NÉCESSAIRE – EAU BRUTE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Ursule est en cours d'examen des propositions de l'ingénieur Ghyslain Lambert concernant l'eau brute;

ATTENDU QUE la qualité, la conformité et la faisabilité des propositions doivent être vérifiées en détail afin d'assurer la bonne exécution du projet dans le respect des normes et des exigences budgétaires ;

ATTENDU QU'il peut être nécessaire de faire appel à des ressources externes pour compléter l'expertise et garantir la validité des propositions, selon l'évaluation du directeur des travaux publics ;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate le directeur des travaux publics de la municipalité pour examiner et vérifier les propositions soumises par l'ingénieur Ghyslain Lambert dans le cadre du projet de l'eau brute;

QUE le Conseil municipal autorise le directeur des travaux publics de consulter des experts ou de solliciter de l'aide-externe si cela est jugé nécessaire pour compléter l'analyse et garantir la qualité et la viabilité des propositions ;

RÉSOLUTION # 2025-04-27

4.4 BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2023

La directrice générale dépose le bilan annuel validé, mais non approuvé de l'année 2023 sur la gestion de l'eau potable, tel qu'exigé dans le cadre du programme de « La stratégie d'économie d'eau potable ».

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du Conseil municipal prennent acte du dépôt du bilan annuel validé, mais non approuvé de l'année 2023 sur la gestion de l'eau potable, tel qu'exigé dans le cadre du programme de « La stratégie d'économie d'eau potable ». Ce rapport est préparé par le directeur des travaux publics.

RÉSOLUTION # 2025-04-28

4.5 ACHAT GPS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité cherche à améliorer l'efficacité et la précision des déplacements et interventions de ses services municipaux, notamment pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un GPS représente un investissement dans la modernisation des équipements de la municipalité, contribuant ainsi à une gestion plus efficace des ressources municipales ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un GPS est prévu au budget 2025;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal approuve l'achat d'un GPS et autorise le directeur des travaux publics à procéder à l'achat selon le budget établi.

RÉSOLUTION # 2025-04-29

5.1 DISTRIBUTION GRATUITE DE PLANTS D'ARBRES, DE COMPOST, DE PLANTES ET SEMENCES INDIGÈNES

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de dépôt de projets pour l'obtention de plants d'arbres gratuits a été déposé avant le 28 mars 2025 à l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE les plants d'arbres offerts gratuitement par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) seront des érables à sucre, des bouleaux jaunes, des épinettes rouges et blanches, des épinettes de Norvège, des pins blancs et rouges. Le type d'essence et la quantité pourraient varier.

CONSIDÉRANT QUE le compost est fourni gratuitement par Énergycyle qui provient de la collecte de la matière des bacs bruns;

CONSIDÉRANT QUE les fleurs et semences sont fournies gratuitement par la Municipalité de Sainte-Ursule via le budget du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le principe selon lequel la priorité est accordée selon l'ordre d'arrivée

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal fixe la date de remise de plants d'arbres, de compost, de plantes et semences indigènes aux citoyens, le samedi 10 mai 2025 de 8h30 à 12h00 d'après le principe selon lequel la priorité est accordée selon l'ordre d'arrivée jusqu'à épuisement des stocks;

QUE le compost soit pelleté par le citoyen dans ses propres contenants (chaudières ou autres contenants) et qu'il sera équitablement distribué aux citoyens afin de maximiser l'impact du compost dans la communauté.

RÉSOLUTION # 2025-04-30

5.2 PROJET MASKI S'RAMASSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a participé l'an passé à l'événement Maski s'ramasse ! dans le cadre du Jour de la Terre;

CONSIDÉRANT QUE le comité du développement durable de la Municipalité de Sainte-Ursule désire renouveler l'activité, car il y a eu un bon résultat sur l'environnement en plus de conscientiser les citoyens sur la propreté de la terre;

CONSIDÉRANT QU'il y aura un appel à la population de ramasser un maximum de déchets autour de leur propriété (bord de route, fossés, etc.) ou dans les endroits publics afin d'améliorer la qualité des milieux de vie de proximité par l'implication citoyenne tout en sensibilisant la population locale à l'importance de la protection de l'environnement;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal appuie le Comité du développement durable pour sensibiliser la population à faire une corvée de ramassage autour de leur propriété, au bord de route et des fossés dans le cadre du Jour de la Terre 2025.

QUE la Municipalité invite les citoyens à participer à une corvée communautaire le 26 avril 2025 à 9h pour ramasser des déchets aux alentours. Rendez-vous au centre communautaire.

RÉSOLUTION # 2025-04-31

5.3 FORMATION OBLIGATOIRE AUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF URBANISME SELON PROJET DE LOI 16 – SYLVIE DECOUX

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 16 a été sanctionné le 1er juin 2023, apporte plusieurs nouveautés en urbanisme à tous les niveaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs changements concernent plus particulièrement les municipalités, notamment les exemptions à l'approbation référendaire, le plan d'urbanisme, le zonage incitatif, la formation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, les avis de conformité de la MRC (requis pour l'entrée en vigueur des règlements);

CONSIDÉRANT QU'à partir du 1er juin 2024, tous les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) devront suivre une formation portant sur leurs rôles et leurs responsabilités au sein de ce comité dans les trois mois suivants le début de leur mandat.

CONSIDÉRANT QUE la formation offerte par Sandra Guilbert, Géographe et consultante en urbanisme permet de se conformer à cette obligation légale;

CONSIDÉRANT QUE les frais de formation sont approximativement de 50 \$ / personne en virtuelle ou en présentiel lorsqu'un groupe est formé.

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal autorise la formation obligatoire de Mme Sylvie Decoux, portant sur leurs rôles et leurs responsabilités au sein de ce Comité de Consultation d'Urbanisme;

QUE le Conseil municipal autorise le paiement pour la formation et frais de déplacement s'il y a lieu.

RÉSOLUTION # 2025-04-32

5.4 PARTICIPATION AU DÉFI PISSENLITS

CONSIDÉRANT QUE le mois de mai est le mois des pollinisateurs ;

CONSIDÉRANT QUE le « Défi pissenlits » a pour mission de sensibiliser la population à l'apport vital des abeilles et des insectes pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE ces insectes assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts reliés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les pissenlits sont les premières fleurs à éclore au printemps et ils représentent une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour la survie des insectes pollinisateurs après la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE Le « Défi pissenlits » est très simple, il s'agit de ne pas couper le gazon, dont les pissenlits et autres fleurs durant tout le mois de mai afin d'offrir à ces insectes les précieux pollen et nectar. En limitant ainsi la tonte, nous contribuons à leur taux de survie et de reproduction.

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal invite la population de Sainte-Ursule à participer au « Défi pissenlits » au mois de mai afin de permettre la survie et la reproduction des insectes pollinisateurs après la période hivernale;

QUE les citoyens soient avisés qu'en mai, le gazon de nos parcs, de nos espaces verts et de nos terrains municipaux ne sera pas entièrement tondu afin de permettre à toute la biodiversité dans la pelouse, dont ces indispensables pissenlits de nourrir les insectes pollinisateurs.

RÉSOLUTION # 2025-04-33

5.5 AUTORISATION AU MAIRE ET TECHNICIEN EN AMÉNAGEMENT ET URBANISME À SIÉGER AU COMITÉ DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE les sources d'eau potable sont une ressource essentielle à la santé publique et à la qualité de vie de nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la préservation de ces ressources nécessite des actions concertées et un suivi rigoureux de la part des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu entre la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, la Municipalité de Sainte-Ursule, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont et la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé de créer un comité pour la protection des sources d'eau potable, afin de travailler ensemble à la préservation, à la sécurité de ces sources et des démarches à faire si un déversement quelconque survenait près d'une source d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le Maire ainsi que le technicien en aménagement et urbanisme de la municipalité soient désignés pour siéger au sein de ce

comité, en raison de leurs expertises respectives et de leur rôle clé dans la gestion des affaires municipales liées à l'environnement et à l'urbanisme;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE M. Réjean Carle, Maire de la municipalité, soit autorisé à siéger au comité pour la protection des sources d'eau potable;

QUE M. Boubacar Gaye, technicien en aménagement et urbanisme, soit également autorisé à siéger au comité pour apporter son expertise technique en matière d'aménagement;

QUE la Municipalité s'engage à soutenir la participation de ses représentants à ce comité en leur fournissant les ressources nécessaires et en assumant les coûts associés à leur implication.

RÉSOLUTION # 2025-04-34

6.1 RÉSOLUTION D'APPUI – ACCUEIL DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS DANS LES CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux ;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrice de 14 à 17 ans en moyenne ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte ce qui oblige à offrir des services adaptés dans ces camps de jour pour les enfants ayant des besoins particuliers ;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire ;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers, physique et psychologique sont en nette croissance d'année en année ;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service ;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et en appui à celle-ci ;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement ;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation ;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

RÉSOLUTION # 2025-04-35

6.2 ACQUISITION D'UN CABANON DÉDIÉ AU PROJET « ENFANT NATURE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule a participé à la phase 1 du projet « Enfant Nature » en camp de jour en collaboration avec les CIUSSS-MCQ et Maski en forme durant l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire soutenir ses animateurs de camp de jour afin qu'ils puissent faire vivre de belles expériences aux enfants et leur donner le goût de poursuivre leur expérience pour plusieurs étés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite sensibiliser les jeunes et leur famille aux plaisirs de jouer à l'extérieur en toute simplicité et par le fait même, promouvoir les saines habitudes de vies en bougeant plus et différemment;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet pour l'achat du cabanon est assuré par une subvention reçue provenant du Levier PP 2025-2026 du CIUSSS-MCQ, levier financier pour l'amélioration de la santé, de bien-être et de la qualité de vie des enfants et des jeunes de 0-17 ans ainsi que leur famille;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
 APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom de la municipalité, à déposer une demande et compléter tous les documents relatifs liés au projet « Enfant Nature » Phase 2 – Acquisition d'un cabanon éducatif Enfant Nature

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule s'engage à assurer la mise en place et l'entretien du cabanon pour une durée minimale de 3 ans;

QUE la municipalité respecte la vocation du cabanon, soit de mettre à la disposition des citoyens et des organismes communautaires du matériel recyclé et polyvalent afin d'offrir un environnement favorable à la pratique du jeu libre.

RÉSOLUTION # 2025-04-36

7.1 AUTORISATION DÉPENSES JOURNÉES ANIMÉES

CONSIDÉRANT QUE pour l'été 2025, des journées animées sont prévues au Parc des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2025 est de 2 700.00 \$ pour l'ensemble des journées animées;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu sollicitation pour obtenir des commanditaires;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise les frais des activités de journées animées en respectant le budget de 2 700.00 \$.

RÉSOLUTION # 2025-04-37

7.2 RENOUELEMENT ADHÉSION ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA VALLÉE DU ST-MAURICE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule est membre depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'association offre des ateliers d'éducation pour les jeunes de camp de jour et qu'il fait annuellement une journée de remise d'arbres à la population de Sainte-Ursule;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal confirme son renouvellement en février 2025 au montant de 75,00 \$

RÉSOLUTION # 2025-04-38

7.3 TRANSFERT TÉLÉPHONIE PARC DES CHUTES

CONSIDÉRANT QUE le contrat de téléphonie avec Bell Canada pour le Parc des Chutes est renouvelable le 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la téléphonie VoIP est accessible via le système téléphonique avec la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité cherche à moderniser ses infrastructures de communication et à réduire les coûts associés à la téléphonie traditionnelle;

CONSIDÉRANT que la téléphonie par Internet (VoIP) est une solution efficace et économique pour répondre aux besoins de communication de la municipalité,

CONSIDÉRANT que la technologie VoIP permet une meilleure flexibilité, une qualité de service optimale, ainsi que la possibilité d'intégrer d'autres services de communication,

CONSIDÉRANT qu'une analyse des besoins en téléphonie a été réalisée et que la migration vers une solution VoIP est jugée favorable,

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal approuve le transfert de la téléphonie municipale vers une solution de téléphonie par Internet (VoIP) pour le Parc des Chutes;

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à mettre un terme au contrat de téléphonie avec Bell Canada et l'autorise à signer les documents nécessaires et entreprendre les démarches pour la mise en place avec la MRC;

D'autoriser les frais du nouveau téléphone d'un montant approximatif de 160 \$ et de prévoir un budget pour les frais de mise en place et d'installation;

RÉSOLUTION # 2025-04-39

7.4 OFFRE AUX CITOYENS·NES LA POSSIBILITÉ D'ACHETER LA GUÉRITE DU PARC DES CHUTES AVANT SA MISE EN VENTE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la guérite située au parc des Chutes n'est plus utilisée de manière optimale et qu'elle ne répond plus aux besoins des services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité cherche à optimiser l'utilisation de ses ressources et à alléger ses infrastructures inutilisées ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite d'abord offrir aux citoyens·nes résidents·es la possibilité d'acquérir la guérite, avant de procéder à une mise en vente publique ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à favoriser l'engagement des citoyens·nes et à leur donner la priorité pour l'achat de biens municipaux qui peuvent avoir une valeur sentimentale ou historique pour la communauté ;

CONSIDÉRANT les modalités suivantes pour l'achat de la guérite par les citoyens·nes :

Offre exclusive aux citoyens·nes : La guérite sera d'abord mise à la disposition des citoyens·nes résidents·es de la municipalité pour une période de 30 jours. La livraison de la guérite est à la charge et responsabilité de l'acheteur·euse;

Modalités d'achat : Les citoyens·nes intéressés·es devront soumettre une demande écrite auprès de la municipalité, dans une enveloppe cachetée, au plus tard à 16h30 le 30 avril 2025, en précisant le montant qu'ils sont prêts à offrir pour la guérite;

Critères d'éligibilité : L'initiative sera ouverte uniquement aux résidents·tes permanents·es de la municipalité, et un prix de vente minimum pourra être établi, basé sur l'évaluation de l'objet.

Si aucun citoyen·ne n'achète la guérite : Si aucune offre n'est reçue ou si aucune offre ne répond aux attentes, la municipalité procédera à la mise en vente publique, selon une procédure d'appel d'offres ou de vente aux enchères, avec une publicité adéquate.

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal approuve cette initiative et délègue la mise en œuvre de cette résolution à la direction générale.

RÉSOLUTION # 2025-04-40

7.5 BLOC SANITAIRE – PROPOSITION D’ASSURANCE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a soumis une demande de réclamation d’assurance concernant le bloc sanitaire du Parc des Chutes suite au dégât d’eau survenu en janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE FQM assurances a proposé deux scénarios possibles pour le dossier du dégât d’eau, soit l’option de faire les réparations nécessaires pour remettre le bloc au même état qu’avant le dégât d’eau avec un coût de réparation de moins que 50 000 \$ sinon les dépenses seront coupées de 56% considérant que la règle proportionnelle n’était pas respectée;

CONSIDÉRANT QUE l’assureur a également proposé un scénario sous forme de scénario *Cash Deal*, consistant en un paiement en espèces d’un montant approximatif de 35 500 \$ plutôt qu’une réparation;

CONSIDÉRANT QUE les 2 scénarios exigent un rapport d’ingénieur qui confirme que les lieux sont sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE d’après analyse des avantages et inconvénients des deux scénarios, le scénario *Cash Deal* est jugé plus avantageux pour la municipalité en raison du montant de paiement plus élevé et d’une gestion simplifiée;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal décide de choisir le scénario *Cash Deal* proposé par FQM assurances pour le dossier de réclamation suite au dégât d’eau du Parc des Chutes survenu en janvier 2025;

QUE le Conseil mandate la directrice générale à finaliser l’accord avec l’assureur concernant le paiement du montant en espèces prévu dans le cadre du scénario *Cash Deal* ;

De procéder à l’utilisation des fonds reçus, conformément aux besoins identifiés par la municipalité, que ce soit pour l’achat de matériaux ou la réparation nécessaire afin qu’il soit conforme à la sécurité des visiteurs;

RÉSOLUTION # 2025-04-41

8.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES : DÉPÔT DU RAPPORT D’ACTIVITÉS 2024 / AN 6

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18;

CONSIDÉRANT la demande de modification au schéma de couverture de risques incendie acheminée au ministère de la sécurité publique le 19 avril 2023 par la résolution 88/04/2023;

CONSIDÉRANT que l’article 35 de la Loi sur la sécurité incendie Chapitre S- 3.4 stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l’application de mesures prévues à un Schéma de couverture de risques incendie doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d’activités pour l’exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule autorise le dépôt du rapport d'activités incendie pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024, de le transmettre à la MRC de Maskinongé, accompagné de la présente résolution, afin qu'elle l'achemine au ministère de la Sécurité publique.

RÉSOLUTION # 2025-04-42

8.2 CONGRÈS 2025 DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le congrès 2025 de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec se tiendra à l'Hôtel Delta/Centre de congrès de Trois-Rivières du 14 au 17 juin 2025.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sujets touchent la municipalité et qu'il représente une occasion importante pour la mise à jour des connaissances et le développement professionnel;

CONSIDÉRANT QUE le directeur adjoint sera également présent pour la Municipalité de Maskinongé;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'inscription du directeur incendie adjoint Alexandre Fafard au congrès 2025 de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec qui se tiendra à l'Hôtel Delta/Centre de congrès de Trois-Rivières du 14 au 17 juin 2025.

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule supporte les coûts inhérents relatifs à l'inscription, aux repas, hébergement s'il y a lieu et déplacement pour le congrès;

QU'un montant de 100.00 \$/jour de congrès soit alloué en compensation pour son temps de travail;

QUE ces frais soient partagés avec la Municipalité de Maskinongé

QUE ces dépenses soient payées à même le budget "congrès et colloque" de la fonction sécurité incendie.

RÉSOLUTION # 2025-04-43

8.3 AUTORISATION - SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION AVEC BELL CANADA

Considérant le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

Considérant que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

Considérant qu'en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

Considérant que Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

Considérant qu'une nouvelle entente provenant de Bell pour la mise en place des services 9-1-1 de prochaine génération a été reçue pour intégrer ces nouvelles normes;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Ursule autorise Mme Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération avec Bell Canada

RÉSOLUTION # 2025-04-44

8.4 FORMATION – AUTORISATION D'INSCRIPTION

CONSIDÉRANT QUE les exigences du « Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal » qui précisent les niveaux de formation à acquérir, selon la strate de population d'une collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la requête du gestionnaire de la formation, auprès des directeurs des services incendie, de documenter adéquatement le dossier d'un candidat admissible à la formation;

CONSIDÉRANT QUE seul un dossier complet d'un candidat, incluant une résolution du conseil municipal, sera retenu par le gestionnaire de formation à des fins d'inscription à l'École nationale des pompiers du Québec;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil autorise le gestionnaire de formation de la MRC de Maskinongé d'inscrire Félix Bergeron Pompier 1.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

SUJETS DIVERS

RÉSOLUTION # 2025-04-45
10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 21h10.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé : _____
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : _____
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale, greffière-trésorière

Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 152(2) du Code municipal.

Signé : _____ maire

